

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis, tenue le 9 février 2022, en visioconférence et à huis clos à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Jennifer Laflamme	Padoue
	Nancy Banville	Price
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Francis Dompierre	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Simon Yvan Caron	La Rédemption
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard Dubé	Saint-Octave-de-Métis

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Judith Garon, directrice générale par intérim, Mme Martine Caron, directrice générale adjointe par intérim, M. Martin Normand, consultant à la direction générale.

Sont invités pour présenter leur dossier respectif Mme Nadia Fillion et M. Jonathan Ferté.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 22-02-023

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

4. Règlement REG346-2022 : Constitution Commission aménagement (COMA)
 - 4.1 Avis de motion REG346-2022
 - 4.2 Dépôt projet règlement REG346-2022

5. Redevances aux municipalités pour le bois récolté sur les terres publiques intramunicipales-suivi

C. ADMINISTRATION

6. Direction générale
7. TAC de La Mitis
 - 7.1 Subvention transport collectif 2021
 - 7.2 Programme de subvention au transport adapté-demande d'aide financière et autorisation signature conventions
8. Demandes de dons et commandites
9. Rapports du préfet :
 - 9.1 TREMBSL
 - 9.2 CRD
 - 9.3 FQM
 - 9.4 Régie de l'aéroport
10. Rapport des différents comités
11. Nomination au conseil d'administration du CLAC

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

12. Demande d'équipements SUMI

E. DIVERS

- a) Révision du Plan régional de développement du territoire public, volet récréotourisme (PRDTP) par le MERN-suivi
- b) Gestionnaire de formation incendie
- c) Contribution financière et autorisation signature pour le renouvellement de l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent
- d) Projets en attente de financement du Fédéral

F. DÉVELOPPEMENT

13. Fonds Régions et ruralité
 - 13.1 Volet 2 – Adoption du Plan stratégique de développement 2020-2022
 - 13.2 Volet 3 –«Signature innovation» : Recommandation du comité directeur
14. Demande de soutien au développement agroalimentaire
15. Cégep de Rimouski – demande d'appui pour formation – techniques d'inhalothérapie

G. PROJETS ÉOLIENS

16. Projet éolien Lac Alfred
 - 16.1 Suivi
17. Projet éolien La Mitis
 - 17.1 Suivi
18. Projet éolien Bas-Saint-Laurent
 - 18.1 Affectation des revenus du projet

H. HYGIÈNE DU MILIEU

19. Suivi

I. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 19 janvier 2022

3.1 Adoption

C.M. 22-02-024

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 tel que présenté.

3.2 Suivi

M. Bruno Paradis fait le suivi du procès-verbal du 19 janvier 2022.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

4. Règlement RÈG346-2022 : constitution Commission aménagement (COMA)

4.1 Avis de motion RÈG346-2022

C.M. 22-02-025

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Jean-François Fortin qu'il sera adopté à une séance ultérieure le règlement RÈG346-2022 constituant la Commission d'aménagement de la MRC de La Mitis. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

4.2 Dépôt projet règlement RÈG346-2022

C.M. 22-02-026

Mme Judith Garon dépose le projet de règlement RÈG346-2022 constituant la Commission d'aménagement de la MRC de La Mitis.

5. Redevances aux municipalités pour le bois récolté sur les terres publiques intramunicipales - suivi

Mme Judith Garon informe les élus que le Groupement forestier Métis-Neigette Inc., œuvrant sur les terres publiques intramunicipales du territoire et dont l'activité principale repose sur la récolte de bois et l'aménagement forestier, versera prochainement aux municipalités une redevance établie sur les volumes de bois coupés dans chacune de celles-ci, selon l'entente convenue.

C. ADMINISTRATION

6. Direction générale

C.M. 22-02-027

CONSIDÉRANT l'importance du poste de direction générale, représentant une tâche à temps complet;

CONSIDÉRANT QUE Mme Judith Garon occupe le poste de directrice générale par intérim depuis le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la charge de travail de Mme Garon occasionnée par la production des états financiers annuels;

CONSIDÉRANT QUE le retour de M. Marcel Moreau se fera de façon progressive et que la date n'est pas encore déterminée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de nommer de M. Martin Normand à titre de directeur général par intérim afin de pallier à la charge de travail pendant l'absence de M. Marcel Moreau. Ainsi, l'équipe de direction est composée de :

- M. Martin Normand, directeur général par intérim;
- Mme Judith Garon, directrice générale adjointe intérim, administration et finances;
- Mme Martine Caron, directrice au développement;
- M. Cédric Charest, directeur de l'aménagement.

De plus, il est résolu d'autoriser M. Bruno Paradis, préfet, à signer le contrat de travail de M. Martin Normand pour et au nom de la MRC de La Mitis.

7. TAC de La Mitis

7.1 Subvention transport collectif 2021

C.M. 22-02-028

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis offre les services de transport collectif régional depuis 2005 et qu'elle appuie financièrement la corporation de Transport adapté et collectif de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 15 235 déplacements ont été effectués par ce service malgré la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif, volet II, prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors à 75% des dépenses admissibles et pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ si le nombre total de déplacements est plus de 10 000;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport, la MRC de La Mitis a contribué en 2021 pour une somme de 164 295 \$ par une quote-part aux municipalités, pour une somme additionnelle de 75 000 \$ prise dans les surplus cumulés de la MRC pour un grand total de 239 295 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation des usagers est de 42 284 \$ en 2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard Dubé, appuyé par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis demande au MTQ une contribution financière de base de 150 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2021;
- **QUE** la MRC déclare son intention de réinvestir le surplus accumulé dans les services de transport collectif régional au cours des années suivantes;
- **D'autoriser** le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Mitis à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

7.2 Programme de subvention au transport adapté- demande d'aide financière et autorisation signature conventions

C.M. 22-02-029

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a acquis la compétence en matière de transport adapté, par la résolution numéro C.M. 16-07-181;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a confié au TAC de La Mitis, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2005 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté la grille tarifaire 2021 à même le Plan de transport et de développement des services 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté les prévisions budgétaires 2021 par la résolution numéro CM-21-12-345;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021, par la résolution numéro CM-21-11-320;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de La Mitis prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 268 821 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 16 340 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 18 000 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les

pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité :

- **DE** confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de La Mitis à contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence;
- **DE** demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 417 663 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2021;
- **D'ajouter** à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;
- **D'autoriser** le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Mitis à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- **DE** transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

8. Demande de dons et commandites

C.M. 22-02-030

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
COSMOSS de La Mitis	Gala de la persévérance scolaire	20 \$ à +2500 \$	500 \$

9. Rapports du préfet

9.1 TREMBSL

M. Bruno Paradis fait le suivi des dernières activités de la TREMBSL. Il a été question de l'accueil des nouveaux élus et la nomination de M. Martin Soucy au poste de vice-président.

9.2 CRD

M. Bruno Paradis fait le suivi des dernières activités du CRD. Entre autres sujets abordés, le travail de rue et le Forum de développement social.

9.3 FQM

M. Bruno Paradis fait le compte-rendu de sa la première réunion à la FQM.

9.4 Régie de l'aéroport

M. Bruno Paradis fait le suivi des dernières activités de la Régie de l'aéroport. Il mentionne qu'il y a un surplus pour 2021 et que plusieurs projets sont en cours.

10. Rapports des différents comités

M. Georges Deschênes informe le Conseil que le projet de multiplateforme de la Régie intermunicipale suis son cours. Il mentionne également que pour faire suite à une discussion du mois dernier, il a été clairement démontré que la possibilité d'échange de matières résiduelles entre les MRC n'apporte aucun avantage pour la Régie.

11. Nomination au conseil d'administration du CLAC

C.M. 22-02-031

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité de nommer M. Marc-André Larrivée représentant de la MRC au sein du conseil d'administration du CLAC.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

12. Demande d'équipements SUMI

C.M. 22-02-032

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la Ville de Mont-Joli assure le service SUMI pour et au nom de la MRC de La Mitis, en lien avec ses obligations en sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la Ville de Mont-Joli a adressé une demande d'équipements pour le service SUMI;

CONSIDÉRANT QUE les équipements SUMI sont la propriété de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat des équipements SUMI tel que présenté sur la liste pour un montant de 1475.25 \$

De plus, les élus demandent à être informé périodiquement par le mandataire, au moyen d'un rapport d'interventions SUMI incluant les détails, afin d'assurer un suivi de ce service. Mme Judith Garon adressera une demande à M. Robert Roger à ce sujet.

E. DIVERS

a) Révision du Plan régional de développement du territoire public, volet récréotourisme (PRDTP) par le MERN-suivi

M. Bruno Paradis informe le Conseil que la révision du Plan régional de développement du territoire public suscite beaucoup d'intérêt. Il est entendu qu'une rencontre sera organisée pour discuter de ce dossier.

b) Gestionnaire de formation incendie

C.M. 22-02-033

CONSIDÉRANT QUE la formation des pompiers est essentielle pour assurer la pérennité des services de sécurité incendie des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour les municipalités et pour leurs pompiers, que la MRC de La Mitis soit accréditée comme gestionnaire de formation;

CONSIDÉRANT QU'en agissant comme gestionnaire de formation pour les municipalités locales, le recrutement, les besoins en formation et l'embauche de nos instructeurs locaux seront favorisés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit, notamment, que l'École nationale des pompiers du Québec peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou aux autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie, le mandat de donner ses cours de formation et ses programmes d'étude;

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale des pompiers du Québec désire rendre accessible la formation en sécurité incendie sur l'ensemble du territoire québécois.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Maxime Richard Dubé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis demande à l'École nationale des pompiers du Québec d'accréditer la Ville de Mont-Joli comme organisme mandataire de formation pour la MRC de La Mitis.

Il est également résolu que la direction générale soit et est, par la présente, autorisée à signer les documents relatifs à la présente demande.

c) Contribution financière et autorisation signature pour le renouvellement de l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent

C.M. 22-02-034

CONSIDÉRANT le bilan de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2019-2022 déposé au Conseil de la MRC de La Mitis le 9 février 2022;

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel 2022-2025 déposé aux partenaires de l'entente proposant une contribution de 45 000 \$ en vue d'un renouvellement de cette dernière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'octroyer une contribution financière de 45 000 \$ de la MRC de La Mitis, à raison de 15 000 \$ par année, pour le renouvellement de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025, déboursé à même le Volet 2 du FRR.

C.M. 22-02-035

CONSIDÉRANT la contribution financière à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 de la MRC de La Mitis adoptée le 9 février 2022;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le Conseil des Arts et des Lettres, Le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et les villes de La Pocatière, de Rimouski, de Mont-Joli et de Matane.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis autorise M. Bruno Paradis, préfet et maire de Price, à signer l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 et désigne le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de fiduciaire administratif de ladite entente.

d) Projets en attente de financement Fédéral

M. Bruno Paradis invite les élus à lui faire part des différents dossiers de leur municipalité en attente de financement du gouvernement Fédéral afin qu'il puisse les adresser au député en leur nom.

F. DÉVELOPPEMENT

13. Fonds Régions et ruralité

13.1 Volet 2 – Adoption du Plan stratégique de développement 2020-2022

C.M. 22-02-036

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis reconnaît l'importance de se doter d'un plan stratégique afin d'orienter de manière réfléchie le développement du territoire et ainsi agir à titre de chef de file en développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis s'est donné comme mandat d'assurer la planification et de faciliter le développement cohérent de son territoire selon les principes du développement durable et ce, par la mise en commun de services, la concertation et le service-conseil destiné aux municipalités, aux organisations et aux individus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC privilégie un développement territorial dont le concept plus global réunit aussi bien les aspects économiques, sociaux, identitaires, environnementaux, paysagers et décisionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce plan est le moyen privilégié pour être le point d'ancrage dans l'assignation de ses ressources.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter les priorités 2022 du plan stratégique 2020-2022.

13.2 Volet 3 –«Signature Innovation» : recommandation du comité directeur

C.M. 22-02-037

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés, soit le plan d'action et le budget 2022, ont été analysés à partir des critères établis dans le cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action et le budget répondent aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité directeur ont déposé une recommandation pour le plan d'action et le budget de Mitis Lab.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par M. Francis Dompierre et résolu à l'unanimité de consentir une subvention à Mitis Lab pour l'année 2022 au montant de 289 360 \$ à même le volet 3 du FRR pour financer les activités prévues au plan d'action et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises.

14. **Demande de soutien au développement agroalimentaire**

C.M. 22-02-038

CONSIDÉRANT QUE le développement des filières des produits forestiers non ligneux a été identifié parmi les priorités du PDZA de La Mitis et de l'ensemble des autres MRC du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité filières PFNL et cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent est constitué de représentants de tous les territoires de MRC de la région, du MAPAQ, de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, des Saveurs du Bas-Saint-Laurent et de Biopterre;

CONSIDÉRANT QUE les potentiels de valorisation du genévrier représentent une opportunité d'affaire importante, notamment par la demande croissante pour la baie de genévrier dans les distilleries de plus en plus nombreuses au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a un enjeu quant à l'approvisionnement de plants de genévriers et que peu de pépinières au Québec se spécialisent dans cette production;

CONSIDÉRANT QUE le Comité filières PFNL et cultures innovantes a mise en place deux projets de recherche sur la production de genévrier au Bas-Saint-Laurent en collaboration avec Biopterre et qu'un réseau de huit producteurs agricoles, soit un par territoire de MRC, s'implique dans la culture du genévrier à travers ces projets;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé a pour objectif de déployer la filière du genévrier au Bas-Saint-Laurent en mettant en œuvre une stratégie permettant de solutionner les défis par l'augmentation de l'expertise régionale;

CONSIDÉRANT QUE les Saveurs du Bas-Saint-Laurent est l'organisme mandaté par le comité pour administrer le projet;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les priorités régionales du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 1, le développement de la filière du genévrier participe à l'entrepreneuriat agricole, à la vitalité des communautés rurales et au renforcement du leadership régional dans le domaine du bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le FRR volet 1 permet de financer un projet d'une durée maximale de trois (3) ans jusqu'à un maximum de 500 000 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité:

- **QUE** la MRC de La Mitis appuie les Saveurs du Bas-Saint-Laurent à déposer le projet *Déploiement stratégique de la filière du genévrier au Bas-Saint-Laurent* au FRR volet 1;
- **QUE** la MRC de La Mitis confirme un engagement financier annuel de 500 \$, soit 1500 \$ pour la durée du projet (trois ans);

- **QUE** la MRC de Mitis confirme un engagement d'une participation en service de 3500 \$ pour la durée du projet (trois ans), notamment pour sa participation aux rencontres du Comité Filières PFNL et culture innovante du Bas-Saint-Laurent.
- **QUE** le montant de 1500 \$ soit pris à même le fonds de soutien au développement agroalimentaire.

15. Cégep de Rimouski – demande d'appui pour formation – techniques d'inhalothérapie

C.M. 22-02-039

CONSIDÉRANT la démarche d'appel d'intérêt auprès des établissements collégiaux du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec afin d'implanter de nouveaux programmes de formation dans certaines régions du Québec en fonction des besoins de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE pour la région du Bas-Saint-Laurent, c'est le programme 141.A0 -Techniques d'inhalothérapie qui a été priorisé;

Considérant les retombées et les bénéfices d'implanter ce programme d'études au Cégep de Rimouski sont fort nombreux comme de garder nos jeunes en région et répondre à la pénurie de personnel;

CONSIDÉRANT le fort potentiel d'établir des collaborations avec la Faculté de médecine de l'Université Laval avec le nouveau pavillon d'enseignement de la médecine à Rimouski, situé juste à côté du Cégep, avec l'UQAR (collaboration inter-ordre) et avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les partenariats établis avec les établissements de santé permettront le partage d'expertises, la solidification, la bonification des relations professionnelles ainsi que le développement des compétences professionnelles afin d'intervenir dans notre région de façon plus efficace et rapidement;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueillir cette nouvelle formation dans notre établissement afin de former de futurs inhalothérapeutes et technologues cardiopulmonaires en région et de développer l'expertise régionale en santé.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'appuyer et de soutenir le Cégep de Rimouski dans ses démarches auprès de l'Enseignement supérieur du Québec dans la mise en place du programme de formation d'inhalothérapie qui permettra de desservir toute la communauté de l'Est du Québec (Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Bas-Saint-Laurent).

G. PROJETS ÉOLIENS

16. Projet éolien Lac Alfred

16.1 Suivi

Mme Judith Garon fait le suivi du projet éolien Lac Alfred.

17. Projet éolien La Mitis

17.1 Suivi

Mme Judith Garon fait le suivi du projet éolien La Mitis.

18. Projet éolien Bas-Saint-Laurent

18.1 Affectation des revenus du projet

C.M. 22-02-040

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit faire une mise de fonds dans les volets 3 et 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE dans l'élaboration de son budget 2022, la MRC voulait éviter de demander des quotes-parts aux municipalités pour cette mise de fonds;

CONSIDÉRANT QUE le chèque de 200 000 \$ de redevances reçu pour le projet éolien Bas-Saint-Laurent en janvier n'est pas encore redistribué aux municipalités.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard Dubé, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC de La Mitis à utiliser les redevances de 200 000 \$ provenant du fonds éolien Bas-Saint-Laurent dans les Volets 3 et 4 du Fonds Régions et Ruralité en contribution des municipalités et de la MRC.

H. HYGIÈNE DU MILIEU

19. Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

I. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 22-02-041

Il est proposé par M. Michel Verrault de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 53.

Bruno Paradis
Préfet

Judith Garon
Directrice générale par intérim

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.